

Réunion du 08 Septembre 2020
COMPTE-RENDU SOMMAIRE:

L'an deux mil vingt, le huit septembre à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence d'Alain LÉGRAND, Maire, à la salle des fêtes (sanitaire COVID 19)

Étaient présents : Guillaume HAUCHARD, Florian BETTENCOURT, Patrice FOYER, Eric DEFORTE, Jean-Claude BOUGUET, Marc CHEMIN, Noémie MAGLOIRE, Adeline BARRE-GIBON, Alexandre BRUBION, Margot TERRIER, Dominique TOURLAMAIN, Marcel JOUEN

Absentes excusées : Christelle BALETTE-SOUBLIN, Sophie PELEAU

Absent : Néant

Procurations : Christelle BALETTE-SOUBLIN à Marc CHEMIN, Sophie PELEAU à Alain LÉGRAND

Secrétaire de Séance : Margot TERRIER

Secrétaire Auxiliaire : Maïté BREUQUE

Le compte rendu de la précédente réunion ayant été joint à la convocation de celle-ci, aucune lecture n'est faite.

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité des présents

Délibération pour une Servitude de passage Route du Noir Trou pour la défense incendie chez Monsieur LARCHEVEQUE

Dans le cadre des travaux de protection incendie, la Commune de LOUVETOT a décidé d'insituer, dans un but d'intérêt général, une servitude d'accès et d'usage pour placer une réserve incendie de 120 m3 et permettre l'accès aux pompiers pour venir pomper en cas d'incendie en application des articles R. 152-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime pour une canalisation de 60 de diamètre

Une convention de servitude de passage, sera régularisée sur la parcelle cadastrée C 193 sise sur la commune de LOUVETOT appartenant à Monsieur LARCHEVEQUE Xavier

Cette servitude sera consentie à titre gratuit

L'acte sera publié auprès de la conservation des hypothèques compétente.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents décide :

➤ d'autoriser Monsieur Alain LÉGRAND, Maire à signer une convention de servitude de passage pour une réserve à incendie de 120 m3 avec Monsieur Xavier LARCHEVEQUE, dans les conditions sus indiquées.

Ludisport 2020 - 2021

Monsieur le Maire propose que la participation demandée aux familles par enfant participant au Ludisport est de 22,50 €, que le recouvrement se fera avec la régie de Louvetot, en mairie. L'intégralité des versements est ensuite versée à Caux Seine Agglo. Les jours sont le jeudi et le vendredi

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des présents

Cette année se pose le problème de l'endroit où se déroulera le Ludisport, car le préau est occupé par la garderie. Discussion à lieu, il est proposé de faire la garderie dans la salle de motricité le jeudi et le vendredi, ou de faire le Ludisport, sachant qu'il est demandé 4 m² par enfant. Les mesures seront prises pour décider de l'endroit.

Dossier SCI LES VERDURES

Monsieur le Maire, rappelle les faits concernant ce dossier qui date de 2001, la SCI Les VERDURES VOIR COURRIER

Monsieur le Maire a pris contact avec le service juridique de Caux Seine Agglo, qui se propose de monter le dossier, une rencontre avec M. LUST Juriste a eu lieu, lundi matin. Groupama a été averti aussi. Après discussion et à l'unanimité le conseil municipal donne son accord pour que Monsieur LUST juriste monte le mémoire

Convention FC LOUVETOT

Monsieur le Maire expose ce qui suit : La subvention au FC LOUVETOT n'ayant pas été versée en totalité, les travaux de peinture, et l'achat matériel pour un montant de 1 868,38 € ont été pris en charge par la commune.

Clôture du bassin d'eau route du Château d'Irau

Monsieur le Maire expose ce qui suit : les propriétaires du lot 19 résidence du bourg, s'inquiète de l'état de la clôture de ce bassin et demande une clôture rigide. Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise TP BAT pour un montant de 3 390 € HT et 4 068 € TTC, comprenant la dépose et évacuation de la clôture existante, de la fourniture et mise en œuvre d'une clôture rigide en maille. Une déclaration préalable devra être déposée. Afin d'harmoniser toutes les clôtures de ce lotissement un permis d'aménager modificatif est en cours, (du lieu sera proposé pour monter dans la clôture)

Après discussion le conseil municipal donne son accord et valide le devis à l'unanimité des présents.

Bureau de vote Election Législative Partielle 20 et 27 septembre 2020

Le bureau de vote a été formé

Inondation de la cave 1 route de Flannare

Monsieur le Maire expose ce qui suit : M.DUBEC l'a informé que sa cave a été nouveau inondée lors des dernières fortes pluies, suite à cela Monsieur le Maire a pris contact avec le service voirie de Caux Seine Agglo, qui fera un curage du réseau d'évacuation d'eau. Suite à cela des travaux d'aménagement au niveau du rehausseur de voirie pourraient être envisagés. Le conseil municipal en prend note.

Cantine

Monsieur le Maire expose ce qui suit : Plusieurs familles mettent leurs enfants à la cantine avec leur pique-nique, car ces familles ont oublié de réserver le repas en mairie. Ces enfants bénéficient du service restauration sans repas (prise en charge de l'aller retour école cantine, des locaux, etc.) après discussion le conseil municipal à l'unanimité des présents décide de faire participer ces familles au tarif de 3,55 €, à compter du 10 septembre 2020

Délibération portant création d'un emploi permanent suite à un accroissement temporaire d'activité article 311° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Monsieur le Maire expose ce qui suit : cette année il y a en moyenne par jour 50 enfants à la cantine scolaire, et 20 enfants à la garderie du soir de ce fait il est nécessaire de recruter une personne, pour 4 heures par jour d'école. Après discussion le conseil municipal est favorable et charge Monsieur le Maire de recruter, cette personne prendrait le service jeudi 10 septembre 2020.

Monsieur Alain LEGRAND, Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 311°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur Alain LEGRAND, Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir des heures pour l'aide au service restauration, et durant le trajet aller/retour école et cantine pour accompagner les enfants de l'école au service de la restauration scolaire. Il est aussi nécessaire de prévoir des heures vu le nombre d'enfants à la garderie scolaire. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du jeudi 10 septembre 2020 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 4 heures par jour d'école (3 heures pour la restauration et 1 heure pour la garderie du soir) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois (*maximum de 12 mois*) sur une période de 18 mois (*maximum de 18 mois*) suite à un accroissement temporaire d'activité au service restauration, accompagnement aller/retour des enfants de l'école à la cantine et à la garderie scolaire du soir.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial pour effectuer les missions d'aide au service restauration, accompagner les enfants de l'école aller/retour au service de la restauration scolaire et à la garderie scolaire du soir suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 4 heures par jour d'école à compter du jeudi 10 septembre 2020 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 347 indice majoré 325, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- La dépense correspondante est inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif de l'année 2020

INFORMATIONS :

Eclairage public : Monsieur BOULCIET a établi un relevé de consommation avec les lampes attachées et les lampes sodium, il en ressort un gain sur une année à 3 396 €, il faudra

connaître la garantie de fonctionnement des futurs appareils proposés par le SDE 76. Une réunion avec ce syndicat sera programmée pour faire le point.

Fenêtres Classes : de l'humidité se forme dans le bas des fenêtres par le manque d'aération, Monsieur LEGRAND a demandé aux femmes de ménage d'ouvrir ces fenêtres régulièrement dans la semaine. Monsieur BOULCIET propose de mettre en place une VMC.

Délibération le SAGE :

DEL 08-09-20/35

Consultation sur le projet de SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

Monsieur le Maire expose ce qui suit : le projet SAGE des six vallées a été validé à l'unanimité par la commission locale de l'eau le 08 janvier 2020,

Conformément à l'article R.212-39, la commission locale de l'eau doit soumettre le projet de schéma à l'avis des conseils régionaux, départementaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs regroupements compétents notamment en gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans ce cadre la commune doit donner son avis.

Après discussion le conseil municipal n'a aucun avis concernant cette consultation étant donné que l'avis aurait dû être rendu au plus tard 4 mois après réception des documents, et qu'à défaut de l'avis du conseil municipal, l'avis est réputé favorable, donc le conseil municipal à l'unanimité des présents est favorable au projet

Location de la salle des fêtes : Monsieur le Maire propose de ne pas louer la salle vu la pandémie actuelle, jusqu'au 30 novembre 2020.

Antenne de téléphonie sur le château d'eau par FREE : voir l'annuel

Délibération à annuler :

DEL 08-09-20/36

" Suite au message de la préfecture du 5 août nous informant que la commune n'était membre ni du syndicat intercommunal de nettoyage scolaire mentionné dans la délibération n°16-06-20/16-03 du 16 juin 2020, ni du syndicat des bassins versants (Caux-Seine) cité dans la délibération n°16-06-20/16-05 du 16 juin 2020, il ne lui revenait pas de désigner MM. LEGRAND et FOYER comme délégués titulaire et suppléant auprès du premier, et MM. LEGRAND et BRUBION auprès du second. Par conséquent, il y a lieu de retirer ces deux délibérations irrégulières "

A l'unanimité des Présents le conseil municipal annule ces 2 délibérations.

Andoises sur le Clocher de l'église : l'entreprise doit intervenir le 30 septembre 2020

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire, déclare la séance close. Délibéré en séance les jours mois et an susdits. La séance est levée à 22 heures 30

Affiché le 15 septembre 2020

Le Maire,

Alain LEGRAND

